

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le 11 décembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 05/12/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Brioul, MM. Deau, Le Bourgeois, Gué, Joubin, Adjoint. Mmes Grenèche, Vandercamère-Desmortreux, Hérout, Letourneur, Roux, Le Déroff, MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué
PRÉSENTS : 22	M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif
VOTANTS : 24	Mme Quesnel M. Fouchet M. Stoffel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DE VOIRIE POUR L'ADRESSAGE

La loi 3DS de février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) oblige toutes les communes françaises à nommer les voies, numérotter les habitations mais aussi et surtout à publier ces informations dans la Base Adresse Nationale (BAN) avant le 1er janvier 2024 (pour les communes de plus de 2000 habitants).

L'enjeu est d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, ou encore l'accès à la fibre.

Verson a été accompagnée par le Département dans cette démarche d'adressage via la mise à disposition d'une application géographique de saisie et de gestion des adresses, et la prise en charge d'un prestataire pour la saisie des adresses, ensuite vérifiée par le service urbanisme.

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. Le conseil prend régulièrement ce type de délibération et des arrêtés d'adressage sont délivrés aux administrés par le service urbanisme. Cependant, le Département recommande de prendre une délibération générale reprenant le tableau de voirie de la commune dans son exhaustivité, avec l'ensemble des dénominations de voies.

A chaque ajout de voie ou modification, c'est l'ensemble du tableau de voirie qui sera mis à jour dans une délibération venant annuler et remplacer la précédente.

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies selon la liste ci-dessous,
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P/O La Maire,

Nathalie DONATIN

